

ANNEXE I

REFERENTIEL PROFESSIONNEL

L'éducateur(trice) sportif(ve) exerce en autonomie son activité professionnelle, en utilisant un ou des supports techniques dans les champs des activités physiques et sportives ou des activités éducatives, culturelles et sociales, dans la limite des cadres réglementaires. Il/ elle est responsable de son action au plan pédagogique, technique et organisationnel. Il/ elle assure la sécurité des tiers et des publics dont il/elle a la charge. Il/ elle a la responsabilité du projet d'animation qui s'inscrit dans le projet de la structure.

Les modes d'intervention qu'il/elle développe s'inscrivent dans une logique de travail collectif et partenarial, prenant en compte notamment les démarches de *développement durable, d'éducation à la citoyenneté et de prévention des maltraitances*.

Il/ elle encadre tout type de public, dans tous lieux d'accueil ou de pratique au sein desquels il/elle met en place un projet.

Il/ elle encadre des activités de découverte, d'animation et d'éducation.

I- Présentation du secteur professionnel

Depuis 2011, la Fédération française de tennis de table (FFTT) porte un projet axé sur le développement, dépassant la seule culture de l'entraînement, en accompagnement de nouveaux publics et plus particulièrement ceux relevant du loisir afin d'accueillir au mieux des nouvelles demandes : pratique de loisirs, la santé, le scolaire et périscolaire, le milieu carcéral.

La FFTT a, en plus de son activité compétitive, pour objectif d'accueillir ces milliers de pratiquants occasionnels, dans des lieux divers : accueil collectif de mineurs, centres de loisirs et de vacances, camping.

La transformation actuelle des attentes de la population et des pratiquants en tennis de table implique donc à la fois la diversification et la spécialisation des offres de pratiques. Il s'agit au-delà d'une pratique du tennis de table stéréotypée, de prendre en compte les différentes modalités de pratique associées à des publics différenciés.

L'accroissement notable du nombre de salles spécifiques de petites, moyennes et grandes capacités nécessite également la mise en place d'un accueil et d'un encadrement adapté à chaque type de public.

En 2015, il est dénombré plus de 700 Equivalents Temps Plein (dans des associations affiliées), avec une augmentation de 8% par rapport à 2011.

Les principaux employeurs sont respectivement :

- les clubs pour 70,6 % avec des emplois majoritairement de niveau IV,
- les Comités départementaux pour 17% des emplois,
- les ligues régionales pour 12,3% des emplois,
- la FFTT pour 2% des emplois comprenant essentiellement des emplois de niveau III ou II et un recrutement à partir du DEJEPS et du DESJEPS.

Une enquête de 2015 de la FFTT montre des besoins essentiellement sur de l'animation et de l'entraînement de groupes jusqu'à un premier niveau de compétition fédéral (pratiquant une à deux séances maximum par semaine).

Une analyse sur 73 Emplois d'Avenir mis en place ces 3 dernières années confirme ce constat : 81% sont principalement orientés sur la mission animation/développement pendant que 15% sont centrés sur l'entraînement et 4% sur de l'administratif.

Il apparait donc un besoin croissant d'éducateurs sportifs à temps complet en animation et entraînement jusqu'au premier niveau de compétition fédéral.

Ces besoins identifiés sont insuffisamment couverts aussi bien :

- quantitativement : un nombre insuffisant d'encadrants formés
- que qualitativement : le certificat de qualification professionnelle (CQP) « moniteur de tennis de table » ne répond que partiellement aux besoins et constitue une bonne première marche d'accès vers le BPJEPS.

II- Description de l'emploi

a) Appellation :

L'appellation habituelle du métier est celle d'éducateur(trice) sportif(ve) de tennis de table.

b) Champ et nature des interventions :

- encadrer et conduire des actions d'animation et d'enseignement en tennis de table auprès de tout type de public comme par exemple les personnes en situation de handicap, les publics scolaires... ;
- encadrer et conduire des cycles d'animation, d'apprentissage et d'entraînement jusqu'au premier niveau de compétition fédérale ;
- participer à l'organisation et à la gestion des activités en tennis de table ;
- participer au fonctionnement de la structure organisatrice des activités en tennis de table
- participer aux actions de communication et de promotion de la structure employeur ;
- assurer la sécurité des pratiquants, des pratiques et des lieux de pratique ;
- concevoir et mettre en œuvre un projet sportif et pédagogique dans les structures identifiées ;
- concevoir et mettre en œuvre un projet d'entraînement pour un premier niveau de compétition fédérale.

c) Entreprises et structures employeurs

Le/la titulaire du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « éducateur sportif » mention « tennis de table » est amené(e) à être employé(e) dans toutes structures publiques ou privées comme par exemple :

- collectivité territoriale ;
- association sportive ;
- association de jeunesse et d'éducation populaire ;
- organisme de vacances ;
- structure d'animation périscolaire ;
- milieu scolaire ;
- école municipale des sports ;
- comité d'entreprise ;
- structure privée de loisirs ;
- accueil collectif de mineurs ;
- établissements de santé ;
- centres de prévention ;
- milieu carcéral.

d) Publics concernés

Ces professionnels peuvent être amenés à intervenir auprès de tout public. Concernant la pratique compétitive, il/elle encadre jusqu'au premier niveau de compétition identifié par la FFTT selon le classement national :

- jusqu'à 1299 points en messieurs
- jusqu'à 949 points en dames.

e) Autonomie et responsabilité

Le titulaire du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « éducateur sportif » mention « tennis de table » exerce son activité de manière autonome, seul(e) ou en équipe, en cohérence avec le projet global de la structure. Il/elle s'imprègne de la politique fédérale si sa structure est affiliée à la FFTT. Il/elle est autonome quant à ses choix pédagogiques. Il/elle est en capacité de pouvoir décider seul(e), de modifier ou d'annuler toute activité, s'il s'avère que les conditions d'exécution relevant de sa responsabilité ne permettent pas aux activités de se dérouler dans des conditions de pratique satisfaisantes.

f) Débouchés et évolutions de carrière

L'accès à l'emploi de niveau IV peut correspondre à une première expérience professionnelle dans le domaine de l'encadrement en tennis de table.

En poursuivant son expérience dans le domaine de l'entraînement sportif ou de la formation, l'évolution de carrière peut déboucher sur des emplois intégrant une dimension de management ou d'expertise.

Ainsi, le titulaire du BPJEPS spécialité « éducateur sportif » mention « tennis de table » peut s'orienter vers :

- le diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (DEJEPS) ;
- le diplôme d'Etat supérieur de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (DESJEPS) de la filière ;
- les concours de la fonction publique territoriale.

III - Fiche descriptive d'activités

1 – L'éducateur(trice) sportif(ve) de tennis de table conçoit un projet pédagogique dans le domaine du tennis de table :

Il/elle :

- prend en compte le projet de la structure ;
- prend en compte les caractéristiques des publics ;
- prend en compte les caractéristiques des publics en situation de handicap ;
- prend en compte les caractéristiques du milieu d'intervention ;
- fixe les objectifs de son projet pédagogique ;
- planifie son projet pédagogique ;
- programme les actions de son projet pédagogique ;
- formalise son projet par écrit ;
- détermine les besoins et les ressources de son projet pédagogique ;
- présente son projet pédagogique au sein de l'équipe de la structure ;
- détermine les modalités et les critères d'évaluation de son projet pédagogique ;
- évalue son projet pédagogique ;

- réalise un bilan écrit de son projet pédagogique ;
- participe à l'élaboration du projet de sa structure ;
- peut inscrire son action dans le cadre d'un projet pédagogique externe à la structure.

2 – L'éducateur(trice) sportif(ve) de tennis de table conduit des actions d'éveil, d'initiation, de découverte, d'apprentissage, d'enseignement et d'entraînement du tennis de table jusqu'à un premier niveau de compétition fédérale :

Il/elle :

- encadre un groupe dans la conduite de ses actions ;
- prend en charge les publics dont les groupes de mineurs ;
- identifie les personnes en difficulté et adapte son action ;
- prend en compte les différents publics et accorde une attention particulière aux différences liées à l'âge, au sexe et au handicap éventuel du public ;
- présente les consignes, l'organisation pédagogique et matérielle de son action ;
- évalue le niveau des publics dont il/elle a la charge ;
- organise son espace en fonction de l'activité qu'il/elle conduit ;
- organise son espace en fonction du public dont il/elle a la charge ;
- prépare le matériel pour son activité ;
- conduit une action permettant l'éveil à la logique interne et aux règles de la discipline ;
- conduit une action permettant la découverte des règles, conventions, et principes de l'activité ;
- conduit une action d'initiation, d'apprentissage et d'enseignement du tennis de table ;
- observe les comportements des publics ;
- analyse les comportements des publics ;
- adapte son action en fonction des comportements des publics ;
- réalise le bilan de son action ;
- explicite les perspectives futures de son action ;
- suscite l'intérêt des publics pour une pratique de loisir et ou pour une pratique compétitive ;
- rend compte de son action ;
- explicite des règles de comportements en groupe ;
- maîtrise les phénomènes liés à l'activité du groupe et aux comportements des publics ;
- favorise les expressions individuelles et collectives ;
- s'adapte aux différents publics et aux différents contextes ;
- met les personnes en situation ;
- utilise des méthodes participatives ;
- enseigne la connaissance et le respect de l'environnement ;
- prend du recul sur sa pratique, ses interventions et se remet en cause ;
- établit son bilan d'activité ;
- utilise des méthodes pédagogiques variées et adaptées au contexte de son intervention ;
- maîtrise les techniques ;
- inscrit son action dans un cadre éducatif et citoyen ;

3 - L'éducateur(trice) sportif(ve) de tennis de table organise la sécurité du lieu de pratique:

Il/elle :

- analyse la demande de l'employeur ;
- analyse les attentes du public en matière de sécurité ;
- connaît et applique la réglementation ;
- organise la sécurité de la pratique ;
- propose des stratégies d'action dans le domaine de la prévention et de la sécurité ;
- prend en compte les dangers spécifiques liés aux activités ;
- prend en compte les dangers spécifiques liés à la pratique d'un public en situation de handicap ;
- prend en compte les contenus des activités ;
- prend en compte les moyens matériels et humains dont il/elle dispose ;

- définit les moyens à mettre en œuvre pour assurer la sécurité d'un lieu de pratique ;
- gère l'aménagement de l'espace pour garantir la sécurité des pratiques ;
- identifie les dangers en présence ;

4 - L'éducateur(trice) sportif(ve) de tennis de table assure la sécurité des pratiquants dont il/elle a la charge :

Il/elle :

- évalue les risques liés à l'environnement ;
- gère des situations de conflits ;
- fait respecter le règlement intérieur de la structure ;
- prévient les risques liés à la sécurité de l'activité et des pratiquants dont il/elle a la charge ;
- anticipe les comportements à risque pour la santé physique des pratiquants ;
- réagit en cas de maltraitance de mineurs, de comportement sectaire ou de discrimination ;
- intervient en cas d'incident ou d'accident ;
- sensibilise les pratiquants dont il/elle a la charge aux règles de sécurité ;
- se forme et s'adapte aux techniques et pédagogies spécifiques à chaque public ;
- identifie les potentialités de chacun pour les optimiser.

5 - L'éducateur(trice) sportif(ve) de tennis de table participe au fonctionnement de la structure :

5.1 Il/elle participe à l'accueil, l'information et l'orientation dans la structure :

Il/elle :

- accueille un public diversifié ;
- accueille un public en situation de handicap ;
- renseigne le public sur le fonctionnement de la structure ;
- prend en compte les caractéristiques des publics pour les orienter ;
- oriente le public en fonction de ses attentes et de ses demandes ;
- conseille les publics sur l'utilisation du matériel mis à sa disposition.

5.2 – Il/elle participe à la communication et à la promotion de la structure :

Il/elle :

- participe à la communication et à la promotion des activités de la structure ;
- participe à l'organisation d'animations événementielles au sein de la structure ;
- participe à la communication interne et externe de la structure ;
- utilise différents outils de communication ;
- échange et utilise les nouvelles technologies de communication ;
- peut être amené(e) à participer à la conception d'outils de communication.

5.3 – Il/elle participe à la gestion administrative :

Il/elle :

- participe au suivi administratif de son action ;
- renseigne les documents administratifs mis à sa disposition ;
- assure la veille réglementaire de son activité ;
- utilise l'outil informatique dans le cadre de la gestion administrative de son action.

5.4 – Il/elle participe à l'organisation des activités de la structure :

Il/elle :

- participe à la définition des objectifs du projet de la structure ;
- participe à la programmation et la planification des activités de la structure ;

- peut participer aux tâches liées à l'inscription au sein de la structure ;
- participe aux réunions de travail au sein de l'équipe pédagogique ;
- s'informe régulièrement des évolutions de son activité ;
- peut être amené(e) à participer à l'organisation de manifestations sportives (stage club, démonstration, compétition, déplacement d'équipes etc.) ;
- inscrit son action dans le cadre de la prise en compte des problématiques de développement durable ;
- fait des propositions sur les besoins d'achat en matériel.